



REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE DE DINARD

Cité d'Émeraude

Direction Générale
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/CLC

Affaire suivie par : Caroline LE CERF

Objet : conseil municipal du 29 mars 2007

PROCES-VERBAL

L'an deux mil sept, le 29 mars à 20 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 23 mars, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire de DINARD.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Absents excusés	08
Absents	01
Pouvoirs	07
Nombre de suffrages exprimés	31

Présents : MM Jacques LEBLOND, Daniel CHENEL, Mmes Henriette ESNAULT, Sylvaine CAMUS, MM Daniel BOUCHET, Jacques PICHOT, Mme Sylvie MALLET, MM Pierre LANZA, André GIRARDIN, André ANGELI, Mme Jeanne RAMEL, M. Gérard SOHIER, Mme Liliane LUYER-DUBOSQ, M Jean-Louis VERGNE, Mme Martine OLERON, Mmes Florence BASOFSKI, Mmes Rozenn AVRIL, Roselyne HERZOG, M. Daniel BILLOT, Mmes Marie-Renée DUROU-GALESNE, Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, MM Mickaël VILLALON, Gérard LEGRAND.

Absents excusés : MM Elie SZAPIRO, Jean-Michel COLAS, Alain BAERT, Mmes Dominique FRIN, Marie-Paule CHEVALIER, MM Henri SERANDOUR, Michel BONNAMY, Mme Mikaëla GUILLOUËT.

Absents : Mme Nelly GAUTIER.

Pouvoirs :

- M. Elie SZAPIRO	à Mme Henriette ESNAULT
- M. Alain BAERT	à M Jacques LEBLOND
- Mme Dominique FRIN	à M. Daniel CHENEL
- Mme Marie-Paule CHEVALIER	à Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ
- M. Henri SERANDOUR	à M. Daniel BILLOT
- M. Michel BONNAMY	à Mme Sylvaine CAMUS
- Mme Mikaëla GUILLOUËT	à M. Daniel BOUCHET

Mme Roselyne HERZOG est nommée secrétaire de séance.

COMMUNICATION DE MME MALLET

- AFFAIRE DESJARDINS : La Chambre Criminelle de la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi formé par M. Patrick DESJARDINS contre l'arrêt rendu par la Chambre correctionnelle le 17/03/2006.

- PROJET PLACE DE LA GARE : La cour d'Appel vient de confirmer ses conclusions favorables en faveur à la ville de Dinard contre l'Association des amis de Dinard Saint-Enogat.

46/2007 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2007

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 15 février 2007, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 15 février 2007

47/2007 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2007

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 28 février 2007, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 28 février 2007

48/2007 – COMPTE – RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délibérations des 27 mai et 14 octobre 2002, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire et au Premier adjoint pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

1 - Décision N°243/2006 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Jean DAVY, 55 rue Henri Le Vezouet – 22600 LOUDEAC, à l'occasion du salon des collectionneurs le 15 février 2007.

Imputation de la recette :

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

2 - Décision N°12 et 13/2007 – Approbation des termes de la convention avec la société MULTlaxes – 2 bis, rue du Comté Komar 60260 LAMORLAYE – pour la vente de produits lors de l'exposition "rêves de nature : les minéraux, un monde", du 27 janvier au 2 mars 2007, dans le cadre de la saison Mimosa 2007, par l'intermédiaire de la Ville de Dinard.

Imputation de la recette :

- Article 7088
- Service PAF – Palais des arts

3 - Décision N°14/2007 – Approbation des tarifs de vente de coquillages au sein de l'exposition "rêves de nature : les minéraux, un monde", du 27 janvier au 2 mars 2007, dans le cadre de la saison Mimosa 2007.

Imputation de la recette :

- Article 7088
- Service PAF – Palais des arts

4- Décision N°15/2007 – Approbation des termes de la convention avec Monsieur Michel GUIRAUD, directeur des collections, Muséum national d'histoire naturelle – CP 43, 57 rue Cuvier 75005 PARIS – pour la prise en charge de ses frais de transports et de séjour, ainsi que de la personne qui l'accompagne, lors de sa venue du 27 au 28 janvier 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

5 - Décision N°16/2006 – Approbation des termes de la convention avec Monsieur Jean-Marc FOURCAULT, technicien chargé de la manipulation des minéraux fragiles, département minéralogie, au Muséum national d'histoire naturelle – 36 rue Geoffroy St Hilaire 75005 PARIS – pour la prise en charge de ses frais de transports et de séjour, et de la personne l'accompagnant, lors de sa venue du 25 au 28 janvier 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

6 - Décision N°17/2007 – Approbation des termes de la convention avec Monsieur et Madame MARTIN – LA PAZ Group, Hameau de Maltot 76890 SAINT OUEN DU BREUIL – pour la prise en charge de leurs frais d'hébergement et de restauration, lors de leur venue du 27 au 28 janvier 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

7 - Décision N°18/2006 – Approbation des termes de la convention avec Monsieur RUSLAN pour la prise en charge de deux nuitées avec petit-déjeuners et restauration, lors de sa venue du 26 au 28 janvier 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

8 - Décision N°19/2007 – Approbation des termes de la convention avec Madame SIDOROVA Vera, Vice ministre des relations extérieures, République de Sakha (Yakoutie) – 30 Lénine Street, Yakutsk, Sakha Republic Russian Federation 677011 – pour la prise en charge de ses frais de séjour à hauteur de deux nuitées avec petit-déjeuners et restauration, lors de sa venue du 26 au 28 janvier 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

9 - Décision N°20/2007 – Approbation des termes de la convention avec Monsieur Lubiov KRISTOFOROVA, République de Sakha (Yakoutie) – Nerungry, Karl Marks st. 6/1, Sakha Republic Russian Federation 678960 – pour la prise en charge de ses frais de séjour à hauteur de deux nuitées avec petit-déjeuners et restauration , lors de sa venue du 21 au 31 janvier 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

10 - Décision N°21/2007 – Approbation des termes de la convention avec Madame Inna GREKHOVA, République de Sakha (Yakoutie) – Nerungry, Karl Marks st. 6/1, Sakha Republic Russian Federation 678960 – pour la prise en charge de ses frais de séjour à hauteur de deux nuitées avec petit-déjeuners et restauration , lors de sa venue du 21 au 31 janvier 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

11 - Décision N°22/2007 – Approbation des termes de la convention avec Madame Izabella SOLTYS, République de Sakha (Yakoutie) – Nerungry, Karl Marks st. 6/1, Sakha Republic Russian Federation 678960 – pour la prise en charge de ses frais de séjour à hauteur de deux nuitées avec petit-déjeuners et restauration , lors de sa venue du 26 au 28 janvier 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

12 - Décision N°23/2007 – Approbation des termes de la convention avec Monsieur Georgy KORNILOV, République de Sakha (Yakoutie) – Nerungry, Karl Marks st. 6/1, Sakha Republic Russian Federation 678960 – pour la prise en charge de ses frais de séjour à hauteur de deux nuitées avec petit-déjeuners et restauration , lors de sa venue du 26 au 28 janvier 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

13 – Décision N°24/2007 - Approbation des termes de la convention avec Monsieur Hussam HINDI pour la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

Imputation de la dépense :

- Nature 6256 – Frais de mission
- Service FFB - Festival du film britannique

14 – Décision N°25/2007 - Approbation des termes de la convention entre la ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Madame Sylvie PAUTREL, 10 rue Raphaël Veil à Dinard à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 – Sous-traitance générale
- Service FFB - Festival du film britannique

15 - Décision N°26/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu Monsieur DEBIEN Anicet, domicilié 3 Rue Elisabeth Genin - 37210 – ROCHECORBON - pour la prestation suivante : Musicien, le mercredi 7 Février 2007 à 15 h 00, salle Stéphan Bouttet.

Imputation de la dépense :

Montant : 228,72 € (122,00 € représentant le montant net du cachet 106,72 € représentant le montant des cotisations sociales)

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats de prestations avec entreprises
- Service ANI - Animation

16 - Décision N°27/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement avec Monsieur Marc ROUSSINEAU domicilié Route de Chaumont, LD La Petite Carte – 41400 VALLIERES LES GRANDES - pour la prestation suivante : Musicien le Mercredi 7 Février 2007 à 15 H 00, Salle Stéphan Bouttet.

Imputation de la dépense :

Montant : 228,72 € (122,00 € représentant le montant net du cachet et 106,72 € de cotisations sociales)

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats de prestations avec entreprises
- Service ANI - Animation

17 - Décision N°28/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement avec Monsieur Monsieur Philippe CALLU domicilié Les Marottières – 41310 VILLECHAUVE - pour la prestation suivante : Musicien, le 7 février 2007 à 15 h 00, salle Stéphan Bouttet.

Imputation de la dépense :

Montant : 467,56 € + 81,65 € (pour frais de déplacements 290,00 € représentant le montant net du cachet et 177,56 € représentant le montant des cotisations sociales)

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats de prestations avec entreprises
- Service ANI - Animation

18 – Décision N° 29/2007 - Approbation des termes de la convention avec Monsieur Jean-Pol NEME, - 88 rue de la Roquette 75011 PARIS - Directeur du service de l'arbre et des bois à la Mairie de Paris, pour la prise en charge des frais de transport et de séjour et de la personne l'accompagnant, lors de sa venue à Dinard du 2 au 5 février 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Service ANI - Animation

19 – Décision N°30/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec Monsieur Amaury EDGAR-ROSA dit ROSA DE POULLOIS - 2, Villeprêtre 35610 PLEINE-FOUGERES -, engagé en qualité de musicien (Organiste) pour le concert programmé samedi 10 février 2007 à 15 h 00 à l'Eglise Saint-Enogat.

Imputation de la dépense :

Montant : 481,77 € (300,00 € représentant le montant net du cachet et 181,77 € représentant le montant des cotisations sociales)

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI - Animation

20 – Décision N°31/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec Madame Agnès OLLO - 11, Résidence de la Ville Marie 35350 SAINT-COULOMB -, engagée en qualité de musicienne (violoniste) pour le concert programmé le 10 février 2007 à 15 H 00 à l'Eglise Saint-Enogat.

Imputation de la dépense :

Montant : 463,26 € (300,00 € représentant le montant net du cachet et 163,26 € représentant le montant des cotisations sociales)

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

21 – Décision N°32/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec Madame Maud CARON - 6, Route de Dinard 22490 LANGROLAY/RANCE engagée en qualité de Musicienne (Violoniste) pour le concert programmé samedi 10 février 2007 à 15 H 00 à l'Eglise Saint-Enogat.

Imputation de la dépense :

Montant : 463,26 € (300,00 € représentant le montant net du cachet et 163,26 € représentant le montant des cotisations)

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI - Animation

22 - Décision N°33/2007 – Approbation des tarifs de vente unitaires avec la société MULTaxes – 2 bis, rue du Comté Komar 60260 LAMORLAYE – pour la vente de produits lors de l'exposition "rêves de nature : les minéraux, un monde", du 27 janvier au 2 mars 2007, à la boutique au sein de cet espace, dans le cadre de la saison Mimosa 2007.

Imputation de la recette :

- Article 7088
- Service PAF – Palais des arts

23 - Décision N°34/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu pour le renouvellement de la convention d'occupation précaire avec l'association « les restaurants du cœur » - Les relais du Cœur, ayant son siège social 4, rue d'Ouessant – 35760 SAINT-GREGOIRE, représentée par sa présidente, Madame Nicole LAMBERT, concernant l'occupation par le centre de Dinard des restaurants du cœur, à titre gratuit, d'un local situé 13, rue de l'Eglise du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

24 – Décision N°35/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec Madame Véronique DAVERIO demeurant 11, rue du Four-à-Chaux 22490 – PLOUER/RANCE, engagée en qualité de Musicienne (violoniste) pour le concert programmé le 10 février 2007 à 15 h 00 à l'église Saint-Enogat.

Imputation de la dépense :

Montant : 463,26 € (300,00 € représentant le montant net du cachet et 163,26 € représentant le montant des cotisations sociales)

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

25 – Décision N°36/2007 - Approbation des termes des contrats désignés ci-dessous établis par le Cabinet Patrick CELTON – Assureur MMA – lors de la 17^{ème} édition du festival du film Britannique :

Imputation de la dépense :

Montant : 1 431,18 € (235,00 € de responsabilité civile organisateur 287,00 € bris de machines et 909,18 € automobiles)

- Nature 616 - Prime d'assurances
- Service FFB - Festival du film britannique

26 – Décision N°37/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard et Monsieur Hugues FREFIELD demeurant Le Pré Bouillonné, Route de Ploubalay – 35800 SAINT-LUNAIRE, pour l'animation d'un atelier de slam à destination du public de la bibliothèque dans le cadre de l'opération « printemps des poètes ».

Imputation de la dépense :

Montant : 108,00 € (bruts)

- Nature 012 – Charges de personnel
- Service BIB – Bibliothèque

27 – Décision N°38/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard et Madame Blandine LAVAL, demeurant La Petrolle, Saint Piat – 22100 LANVALLAY, pour l'accompagnement musical d'une lecture poétique à destination du public de la bibliothèque dans le cadre de l'opération « printemps des poètes » .

Imputation de la dépense :

Montant : 108,00 € (bruts)

- Nature 012 – Charges de personnel
- Service BIB – Bibliothèque

28 – Décision N°39/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard et Madame PEPIN dite Ariane Dalaïe demeurant 6, impasse des embruns – 35800 DINARD, pour une lecture musicale à destination du public de la bibliothèque dans le cadre de l'opération « printemps des poètes » .

Imputation de la dépense :

Montant : 80,00 €

- Nature 012 – Charges de personnel
- Service BIB – Bibliothèque

29 – Décision N°40/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard et Monsieur Emmanuel BRIAND demeurant 4, rue Feuillade – 22380 SAINT CAST LE GUILDO pour l'accompagnement musical d'une lecture poétique à destination du public de la bibliothèque dans le cadre de l'opération « printemps des poètes » .

Imputation de la dépense :

Montant : 108,00 € (bruts)

- Fonction 321
- Nature 611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service BIB – Bibliothèque

30 – Décision N°41/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard et Monsieur Emmanuel BRIAND demeurant 4, rue Feuillade – 22380 SAINT CAST LE GUILDO pour l'accompagnement musical à destination du public de la bibliothèque dans le cadre de l'opération « printemps des poètes » .

Imputation de la dépense :

Montant : 80,00 € (bruts)

- Fonction 321
- Nature 611 – Contrats, prestations de service avec entreprises
- Service BIB – Bibliothèque

31 – Décision N°42/2007 - Approbation des termes de la convention de coréalisation conclue entre la compagnie théâtrale « LES FEUX DE L'HARMATTAN » représentée par Madame Marie-Hélène JANIN, domiciliée, 19 rue de l'Eglise – 22770 LANCIEUX pour l'organisation de la saison Théâtrale d'été 2007, soit huit représentations au palais des arts & du festival de la pièce de Monsieur Michel FINAS intitulée « MEURTRE AU MUSIC-HALL ».

Imputation de la dépense :

Montant : 18 000,00 € :

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI - Animation

32 – Décision N°43/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu l'Orchestre « les feeling stompers » représenté par Monsieur Bernard DUVAL, président de l'association PROMOSWING demeurant, 38 Bis rue du Bout d'Aval – 76 690 – Saint-Georges sur Fontaine, engagé pour le concert programmé le 14 février 2007 à 15 h 00, Salle Stéphan Buttet.

Imputation de la dépense :

Montant : 1 420,00 €

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

33 – Décision N°44/2007 - Approbation des termes les tarifs suivants :

Concert d'Agnès JAOUÏ, « Historias de Amor » le 16 mars 2007 à 20 h 30, salle Stéphan Bouttet.

Imputation de la dépense :

- Tarif plein tickets noir 20,00 €
- Tarif réduit tickets rouge 15,00 €
- Tarif exonéré ticket orange

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

34 - Décision N°45/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec

Monsieur François COQUETTE dit François GABRIEL, domicilié La Cormerais – 35580 GUIGNEN, pour la prestation suivante : mise en espace du concert «Chorale des chœurs de la belle Epoque»,

Dimanche 4 mars 2007 – à
16 h 00 – salle Claude Debussy du Palais des Arts & du Festival.

Imputation de la dépense :

Montant : 2 127,37 € (1 500,00 € représentant le montant net du cachet et
627,37 € représentant le montant des cotisations sociales)

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

35 - Décision N°46/2007 - Approbation des termes de la convention entre La Ville de DINARD

et Mr KUN Woo Paik, Directeur artistique du festival de musique de DINARD, Côte d'Emeraude, domicilié 7 Rue Villebois Mareuil, 94300 VINCENNES, dans le cadre du concert d'ouverture du 4 août 2007 à port Breton.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

36 – Décision N°47/2007 - Approbation des termes de la convention avec la Ville de Dinard,

représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur CUSSEY, 7 rue des Aubépines 64230 LESCA, à l'occasion de la bourse aux minéraux et fossiles organisée par la ville de Dinard les 3 et 4 mars 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies et/ou 6251 voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

37 – Décision N°48/2007 - Approbation des termes du contrat conclu par l'Association « LA

MALLE D'OCTAVE » représentée par son Président, Mr Sylvain FOUREL, B.P. 2424 – 69219

LYON CEDEX pour le concert de Mr Marc VELLA – pianiste programmé vendredi 23 février 2007 à 20 h 30, salle Stephan Bouttet.

Imputation de la dépense :

Montant : 1 840,00 €

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

38 – Décision N°49/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur BADY, 2 rue d’Auvergne – 78690 LES ESSARDS LE ROY, à l’invite de la Ville de Dinard du 3 mars au 5 mars 2007 à l’occasion de l’organisation d’une exposition de ses œuvres au cours du 1^{er} semestre 2007 (31 mars – 14 avril 2007), à l’office de tourisme de Dinard.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Service FEC – Fêtes et cérémonies

39 – Décision N°50/2007 - Approbation des termes de la convention l’avenant N° 1 à la convention d’occupation précaire du 20 décembre 2004, modifiant le bénéficiaire de la mise à disposition du logement situé 10 rue Alain Legac au nom de Madame GUGUEN Simone née OLLIVIER, agent territorial à la Ville de Dinard, qui sera désormais seule redevable de la redevance d’occupation.

40 – Décision N°51/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard et Monsieur Olivier GLUZMAN, gérant des visiteurs du soir SARL, 40 Rue de la Folie Regnault - 75011 PARIS, dans le cadre du concert d’Agnès JAOUÏ, le 16 mars 2007 à 20 h 30, salle stephan Bouttet.

Imputation de la dépense :

Montant : 10 972,00 € :

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

41 – Décision N°52/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard et Monsieur Arnaud BAMVENS, Directeur Général du Grand Hôtel Barrière de Dinard, dans le cadre du concert d’Agnès JAOUÏ, le 16 mars 2007 à 20 h 30, salle Stephan Bouttet.

Imputation de la dépense :

Montant : 1 914,00 €

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

42 – Décision N°53/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur EMRINGER, Société MULTaxes, 2 bis rue du Comte Komar – 60260 LAMORLAYE.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Fêtes et cérémonies
- Service MIM - Mimosa

43 – Décision N°54/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, et Monsieur Madame ROY lors de leur venue à Dinard à l'invite de la Ville du 3 mars au 5 mars 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Fêtes et cérémonies
- Service MIM – Mimosa

44 – Décision N°55/2007 Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur PACAUD, la Genetoye, 71400 AUTUN, conservateur en chef honoraire des musées d'histoire naturelle et des musées des établissements d'enseignement supérieur.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Nature 6251- Voyages et déplacements
- Service ANI – Animation

45 – Décision N°56/2007 - Approbation des termes de la convention entre la ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et la société Emeraude.Com, représentée par Madame Sylvie PAUTREL, à l'occasion de la vente d'espaces publicitaires dans le bulletin municipal n° 45.

Imputation de la dépense :

- La Ville de Dinard reversera à la Société Emeraude.com, 15 % du chiffre d'affaires global réalisé lors de ces partenariats.

- Fonction 023
- Nature 6237 – Publication
- Nature 611 – Prestations de services
- Service COM – Communication

46 – Décision N°57/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur BETHELOT, Ecomard – 44140 REMOUILLE – expert agréé en antiquités, à l'occasion du salon des antiquaires qui se tient au palais des arts de Dinard les 6, 7, 8 ,9 avril 2007.

Imputation de la dépense :

Montant : 1 196,00 €

- Fonction 023
- Nature 611 – Prestations de service
- Service FEC - Fêtes et cérémonies

47 – Décision N°58/2007 - Annulation et remplacement de l'article premier de la décision n° 48 par celui-ci. **Approbation des termes du contrat d'engagement** conclu avec l'Association « LA MALLE D'OCTAVE » représentée par son Président, Monsieur Sylvain FOUREL, B.P. 2424 – 69219 LYON CEDEX pour le concert de Monsieur Marc VELLA, pianiste, programmé le 23 février 2007 à 20 h 30, salle Stephan Bouttet.

Imputation de la dépense :

Montant : 1 840,00 € :

- Prise en charge par la Ville de Dinard des frais d'hébergement et de repas.

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

48 – Décision N°59/2007 - Annulation et remplacement de l'article premier de la décision n° 43 par celui-ci. **Approbation des termes du contrat d'engagement** conclu l'Orchestre les « FEELING STOMPERS » représenté par Monsieur Bernard DUVAL, président de l'association PROMOSWING demeurant, 38 bis rue du Bout d'Aval – 76 690 Saint-Georges sur Fontaine, engagé pour le concert programmé le 14 février 2007 à 15 h 00, salle Stéphan Bouttet.

Imputation de la dépense :

Montant : 1 420,00 €

- Prise en charge par la Ville de Dinard les frais d'hébergement et de repas des artistes.

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI – Animation

49 – Décision N°60/2007 - Approbation des termes des tarifs de vente unitaires ci-après pour l'exposition « Rêves de Nature : les minéraux, un monde » du 27 janvier au 2 mars 2007 au palais des arts de Dinard, la tenue d'une boutique de vente au sein de cet espace et de dépôt-vente avec la société MULTlaxes, 2 bis rue du Comté Komar – 60260 LAMORLAYE.

Imputation de la dépense :

- Article 7088
- Service PAF – Palais des arts

50 – Décision N°61/2007 - Approbation des termes des tarifs de vente de l'exposition « Rêves de Nature : les minéraux, un monde » du 27 janvier au 2 mars 2007 au Palais des arts de Dinard, la tenue d'une boutique de vente au sein de cet espace, la convention de dépôt-vente avec Monsieur Gilles PACAUD, la genetoye, temple de Janus – 71400 AUTUN.

Imputation de la dépense :

- Article 7088
- Service PAF – Palais des arts

51 – Décision N°62/2007 - Approbation des termes des tarifs de vente de l'exposition « Rêves de Nature : les minéraux, un monde » du 27 janvier au 2 mars 2007 au Palais des arts de Dinard, la tenue d'une boutique de vente au sein de cet espace, la convention de dépôt-vente avec la Société LA PAZ GROUP, 18 rue Jean Baptiste Pigalle – 75009 PARIS.

Imputation de la dépense :

- Article 7088
- Service PAF – Palais des arts

52 – Décision N°63/2007- Approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Dinard et Mademoiselle Cécile DELARUE, domiciliée 11, rue Dumont, portant sur le logement situé au 3^{ème} étage, conclue pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 150 € payable au début de chaque mois et d'avance auprès de M. le Trésorier Principal, plus charges et impôts.

53 – Décision N°64/2007- Approbation des termes de signer un contrat de location d'imprimantes numériques avec la société BUREAUTIQUE DE L'OUEST pour la police municipale et le service communication.

Imputation de la dépense :

- Location 266 € H.T par trimestre et par copieur , soit 1 064 € H.T par an, coût des copies 0,0099 € H.T, copie noire et 0,0908 € H.T copie couleur.

- Nature 6135 - Location
- Nature 6156 - Entretien
- Service PME – Police Municipale

- Nature 6135 - Location
- Nature 6156 - Entretien
- Service COM – Communication

54 – Décision N°65/2007- Approbation des termes de signer un contrat de location d'un copieur numérique avec la société BUREAUTIQUE DE L'OUEST pour le service intendance.

Imputation de la dépense :

- Location 698,80 € H.T par trimestre, soit 2 795,20 € H.T par an, coût des copies 0,0045 € H.T.

- Nature 6135 - Location
- Nature 6156 - Entretien
- Service INT – INTENDANCE

55 – Décision N°66/2007- Approbation des termes à la suite de la procédure adaptée parue le 28 octobre 2006, de retenir la société N.R.G, pour la location de copieurs numériques monocromes pour les services municipaux de Dinard.

Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2007 et pour une durée de 4 ans. Pendant cette période, les copieurs seront commandés au fur et à mesure des besoins selon l'échéancier. Tous les contrats se terminant le 31 décembre 2010.

Imputation de la dépense :

- Location 163,10 € H.T par trimestre et par copieur, soit 652,40 € H.T par an, coût des copies 0,0054 € H.T/ copie.

- Nature 6135 - Location
- Nature 6156 - Entretien

56 – Décision N°67/2007- Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur MICHELIN, 19 rue du Maréchal Juin – 71400 AUTUN, lors de leur venue à Dinard à l'invite de la Ville du 11 au 16 mars 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 – Voyages et déplacements
- Service MIM – Mimosa

57 – Décision N°68/2007- Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Jean-Marc FOURCAULT, technicien du muséum, chargé de la manipulation des minéraux fragiles, département minéralogie, 36 rue Geoffroy de Saint-Hilaire - 75005 PARIS et de la personne l'accompagnant lors de sa venue à Dinard à l'invite de la Ville du 14 au 15 mars 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 – Fêtes et Cérémonies
- Nature 6251 – Voyages et Déplacements
- Service MIM – Mimosa

58 – Décision N°69/2007- Approbation des termes de la convention entre la ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur PACAUD, La Genetoye – 71400 AUTUN, conservateur en chef honoraire des musées d'histoire naturelle et des musées des établissements d'enseignement supérieur et de la personne l'accompagnant lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville du 11 au 16 mars 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 – Fêtes et Cérémonies
- Nature 6251 – Voyages et Déplacements
- Service MIM – Mimosa

59 – Décision N°70/2007- Attribution des concessions pour l'exploitation des commences de plages pour l'année 2007 :

- Plage de l'écluse

. S.N.C. FULL TIME pour un montant de	5 093 € (stand n°1)
. S.N.C. FULL TIME pour un montant de	2 365 € (stand n°2)
. Mme ROOSENDANS pour un montant de	5 841 €
. E.U.R.L. LA P'TITE FAIM pour un montant de	4 912 €
. Mme POINCHEVAL-BOURGOIN pour un montant de	3 456 €
. M. LEFEBVRE pour un montant de	946 €

- Plage du prieuré

. M. GASREL Gérard pour un montant de 2 146 €

- Plage de Saint-Enogat

. M. CLAUER Didier pour un montant de 4 566 €

- Plage du Port Blanc

. M. TANGUY Nicolas pour un montant de 1 365 €

60 – Décision N°77/2007- Approbation des termes de la convention entre la ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur Olivier GLUZMAN, gérant des visiteurs du soir SARL, 40 Rue de la Folie Regnault - 75011 PARIS, dans le cadre du concert d'Agnès JAOUÏ, le 16 mars 2007 à 20 h 30, salle Stephan Bouttet.

Imputation de la dépense :

Montant : 162,00 € pour l'hébergement pour la nuit du 15 au 16 mars 2007

- Fonction 023
 - Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
 - Service ANI – Animation

61 – Décision N°79/2007 - Annulation et remplacement de l'article premier de la décision n°52 par celui-ci. Approbation des termes de la convention conclue entre la Ville de Dinard et Monsieur Arnaud BAMVENS, directeur général du Grand Hôtel Barrière de Dinard, dans le cadre du concert d'Agnès JAOUÏ, le 16 mars 2007 à 20 h 30, salle Stephan Bouttet.

Imputation de la dépense :

Montant : 1 933,50 €

- Fonction 023
 - Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
 - Service ANI – Animation

49/2007 - DROITS DE PLACE – TARIF MANÈGE POSTE

Le Maire expose, que depuis quelques années, un manège pour enfants est autorisé à stationner face à la poste à côté de la fontaine.

Le tarif du droit de place appliqué avait pour base le tarif intitulé "Fête de la Grenouille», (tarif appliqué en 2006, 0.25 € par jour et par m²).

Cet intitulé ne signifie plus rien, cette fête n'existant plus depuis fort longtemps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- CREER un nouveau tarif "droits de place" intitulé "manège poste" de 0,30 € par jour et par m².

- APPROUVER un nouveau tarif "droits de place" intitulé "manège poste" de 0,30 € par jour et par m².
- AUTORISER le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ce document.

50/2007 - CESSIION DE TERRAIN A MMES BOUESNARD - MODIFICATIF DE DENOMINATION D'UN ACQUEREUR

Par délibération du 7 décembre 2006, le conseil municipal a accepté de céder à Mmes BOUESNARD Yvonne et Jeanne les parcelles cadastrées section AA n°364p et 253p (144 m²) au bénéfice de la première et n° 253p (175 m²) pour la seconde, terrains situés en fond de leurs propriétés Boulevard du Villou.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte de transfert de propriété vient d'informer la Ville de la donation en nu-propriété consentie en janvier 2005, par Madame Jeanne BOUESNARD au profit de sa fille Madame Sandrine HERMEL de l'immeuble situé 62 bis Bd du Villou et propose que la décision de cession tienne compte de cette donation.

En conséquence, il convient de modifier la délibération précitée en précisant que la cession de la parcelle AA 428 (175 m² provenant de la division de la parcelle AA 253) est consentie au bénéfice de :

- Madame BOUESNARD Jeanne en usufruit,
- Madame HERMEL Sandrine, sa fille demeurant nue-propriétaire.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- MODIFIER la désignation de l'acquéreur indiqué dans la délibération susvisée comme précisée ci-dessus, les autres dispositions demeurant inchangées.
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

51/2007 - PORT DE DINARD - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PORTUAIRE

Par délibération du 18 mai 2006, le conseil municipal a accepté que la compétence exercée par le conseil général d'Ille-et-Vilaine, sur l'ensemble du périmètre du port de Dinard, soit transférée à la Ville de Dinard, un avis favorable du conseil portuaire a également été émis le 24 novembre 2005.

Le port de Dinard comporte une concession plaisance, confiée à la Ville, suivant arrêté préfectoral du 30 janvier 1981 et une concession d'exploitation de la cale du Bec de la Vallée, confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo, suivant arrêté du Président du conseil général, du 20 janvier 1988.

Par ailleurs, deux autorisations d'occupation temporaires ont été délivrées :

- Installation d'une terrasse découverte, cale du Bec de la Vallée, au bénéfice de l'E.U.R.L. Frenel hôtel de la Vallée, accordée par la C.C.I de ST MALO en date du 19 juillet 2006,
- Exploitation d'une cale, grève du Prieuré, destinée au débarquement et à l'embarquement des passagers des vedettes de la Compagnie CORSAIRE, accordée par le conseil général 35 en date du 6 décembre 2005.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la Ville de Dinard deviendra autorité concédante et sera donc amenée à prendre toutes dispositions relatives au bon fonctionnement du port, ceci en application du Code des ports maritimes et notamment de l'article L 601-1 et du Livre VI.

En application des dispositions susvisées et en qualité d'autorité concédante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- SOLLICITER l'abrogation de l'arrêté du 30 janvier 1981, portant concession d'établissement et d'exploitation du port public de plaisance dont la Ville de Dinard est bénéficiaire,
- RECONDUIRE les Autorisations d'Occupation Temporaires en cours de validité,
- APPROUVER, en tant qu'autorité concédante, les tarifs liés au fonctionnement du port de plaisance et de la concession de la cale du Bec de la Vallée,
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le procès-verbal de remise du port ainsi que toutes décisions relatives à l'exploitation et à la police du port.

Il est précisé que les désignations au sein du conseil portuaire, intervenues à la suite du conseil municipal du 21 septembre 2006, et qui ont fait l'objet de l'arrêté du Président du conseil général du 3 novembre 2006 restent valides tant que l'acte de transfert de compétence au profit de la commune n'est pas intervenu (la date du transfert sera effective au jour de la signature de l'arrêté préfectoral).

Il y aura donc lieu, le moment venu, de procéder à la nomination d'un conseil portuaire composé comme stipulé à l'article R 622-1 du code des ports maritimes, instance qui sera alors présidé par le Maire ou son représentant

52/2007 - REAMENAGEMENT DU CENTRE URBAIN- DEMANDE DE SUBVENTION F.I.S.A.C.- APPROBATION DES ACTIONS

Par délibération en date du 12 août 2005, le conseil municipal a sollicité l'intervention du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (F.I.S.A.C.) pour les travaux de réaménagement du centre urbain et les actions menées, dans ce cadre, en partenariat par l'union commerciale de DINARD et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo (C.C.I.). Les objectifs principaux consistant de renforcer l'attractivité des rues commerçantes, améliorer le chemin de chalandise et promouvoir l'animation et le commerce.

Des modifications intervenues dans la consistance des programmes ainsi définis nécessitent de soumettre à nouveau à l'assemblée délibérante la demande de subvention.

La procédure exposée alors prévoyait, dans un premier temps, une phase de réalisation d'études préalables (diagnostic de l'existant et propositions de mesures pour l'améliorer). Compte tenu de l'étude réalisée en 2002 par le Pays de Saint-Malo, dans le cadre de l'Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat (O.D.E.S.C.A.), et en accord avec le délégué régional au commerce et à l'artisanat, le lancement de nouvelles études n'est pas nécessaire.

En ce qui concerne, le programme d'investissements, le périmètre des voies a été corrigé pour tenir compte d'un projet plus global répondant à l'urbanisation future de la Commune et comprenant les trois tranches suivantes :

1/ réaménagement de voies: la rue Levavasseur, la rue du Maréchal Leclerc, le boulevard Féart, le boulevard Wilson, la rue des Chalets, la rue de la Paix : 1.9 Millions €,

2/ réalisation de parc de stationnement souterrain Bd Wilson et réaménagement des voiries adjacentes : 2.7 Millions €,

3/ aménagement du secteur de la Gare avec la reprise des voies nécessaires après la réalisation du programme immobilier Ricardo Boffill BNR: 5.5 Millions €.

Pour mémoire, l'aide accordée se situe à hauteur de 20 % du montant de ce programme (sous réserve de confirmation de maintien des crédits d'Etat), dans la limite de 800 K€ de dépenses subventionnables et 10% au-delà, à concurrence de 400 K€ de subvention. Les investissements du programme peuvent concerner la voirie, l'éclairage, le mobilier urbain, les enseignes, la signalétique.

S'agissant d'opérations se déroulant sur plusieurs années, la demande initiale doit comporter une évaluation du coût des tranches ultérieures et chaque tranche doit faire l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Ce programme prévoit également en fonctionnement des actions d'animation et/ou de communication mises en œuvre par l'union des commerçants de DINARD pour lequel le F.I.S.A.C. intervient à hauteur de 50 % du montant de ces actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- SOLLICITER le financement au titre du F.I.S.A.C. pour l'ensemble des programmes ci-dessus,
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier et la convention qui définira les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation

53/2007 - RENTREE SCOLAIRE 2007 DANS LE PREMIER DEGRE PUBLIC – PREPARATION

Par lettre en date du 6 février 2007, l'Inspecteur d'Académie a fait part au Maire des propositions de retraits d'emploi dans les écoles suivantes :

- élémentaire Claude DEBUSSY : 1 poste
- maternelle Paul SIGNAC : 1 poste
- maternelle J. VERNE : 1 poste

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE sur les propositions susvisées qui ont été soumises aux membres des instances paritaires (comité technique paritaire départemental et conseil départemental de l'éducation nationale).

54/2007 APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DINARD ET LA SOCIETE SAUR POUR LA MISSION DE CONTROLE

La Ville de Dinard dispose d'équipement de lutte contre l'incendie et de secours qui se décline selon trois types :

- les poteaux incendie au nombre de 127,
- les bouches à incendie au nombre de 11,
- le puisard au nombre de 1.

Ces équipements de protection doivent être vérifiés chaque année, tant au niveau des débits, 60m³/h exigés, que de la pression qui ne doit pas être inférieure à 1 bar résiduel.

Pour le contrôle et l'entretien de ces équipements (hors réparation) la compagnie SAUR propose une convention dont les bases de rémunération seraient les suivantes :

- par poteau incendie 43.10 € H.T.
- par bouche incendie 43.10 € H.T.
- par puisard 43.10 € H.T.

Ces prix seront révisés chaque année selon la formule de révision suivante :

$$R + Ru (0.15 + (0.65 \frac{ICHTTS 1n}{ICHTTS 1o}) + 0.20 \frac{(FSD 2n)}{FSD 2o})$$

Le coût de l'opération est estimé, la première année à 5 990.90 € H.T, soit 7 165.12 € T.T.C. La durée de convention aura une validité de trois ans et pourra être reconduite par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER les termes de la convention passée avec la société SAUR pour l'entretien des équipements de protection contre l'incendie.
- APPROUVER la durée de la convention pour une période de trois ans renouvelable par tacite reconduction.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention avec la société SAUR.

55/2007 - DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DINARD, LA SOCIETE HYPRED ET LA COMPAGNIE FERMIERE CDE

La société HYPRED dont le site se situe en zone industrielle boulevard Jules Verger qui dispose d'un pré-traitement obligatoire situé dans l'enceinte de l'établissement souhaite raccorder le rejet des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement communal.

Après vérification auprès de la compagnie fermière (CDE) exploitante du réseau d'assainissement et des équipements de dépollution, ces rejets peuvent être évacués vers la station d'épuration pour y être traités.

Des volumes moyens journaliers peuvent être acceptés à concurrence de 50m³/jour moyen et ce 7 jours par semaine.

Le débit moyen horaire est évalué à 5m³/h.

Le débit actuel traité par la station d'épuration est de 5113 m³/jour.

Les flux maximums autorisés par le rejet HYPRED seront les suivants :

- demande chimique en oxygène (DCO)	50kg/jour
- matière en suspension (MES)	20kg/jour
- teneur en azote globale KELDJHAL (NGL)	30kg/jour
- teneur en phosphore total (exprimé en P)	30kg/jour en flux

Les valeurs maximales admissibles feront l'objet d'un arrêté de rejet spécifique.

Enfin les débits rejetés seront facturés selon un coefficient dit coefficient de pollution (CP).

Part collectivité	Prix euros	Coef	Coût
De 0 à 30 m ³ /an	0.594	CP	TdB x CP
De 31 à 100m ³ /an	1.334	CP	TdB x CP
De 101 à 500m ³ /an	1.467	CP	TdB x CP
De 501 à 6000m ³ /an	0.4519	CP	TdB x CP
>6000 m ³ /an	0.4519	CP	TdB x CP

TdB = tarif de base

CP = coef multiplicateur de pollution

Part fermière	Prix euros	Coef	Coût
De 0 à 30 m ³ /an	0.8578	CP	TdB x CP
De 31 à 100m ³ /an	1.0748	CP	TdB x CP
De 101 à 500m ³ /an	0.9612	CP	TdB x CP
De 501 à 6000m ³ /an	0.9405	CP	TdB x CP
>6000 m ³ /an	0.7958	CP	TdB x CP

Ce coefficient CP (coefficient de pollution) serait revu annuellement sur les bases des données de l'autosurveillance.

La convention fera l'objet d'une signature tripartite (Ville de Dinard, HYPRED, compagnie fermière CDE) pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le projet de convention tel que proposé entre la Ville de Dinard, la Société HYPRED et la CDE.
- APPROUVER le principe d'arrêté municipal fixant les modalités de rejet.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention ainsi que les documents afférents à ce dossier.

56/2007- FOURNITURE DE CARBURANT - APPROBATION DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ

Les besoins en carburant pour la ville de Dinard et le port pour l'année 2007 sont évalués à 202 800 € T.T.C. pour la ville et 135 000 € T.T.C. pour le port sur les bases des coûts des produits pétroliers 2006.

Ces besoins se répartissent par type de carburant ainsi :

- Super sans plomb 95 : 22 000 litres
- Super sans plomb 98 : 75 000 litres
- Gas-oil : 198 000 litres

La présente délibération concerne le lancement d'un marché à bon de commande composé de 3 lots avec les volumes minimum et maximum annuels suivants :

Lot 1 – super sans plomb 95

- volume minimum : 15 000 litres
- volume maximum : 30 000 litres

Lot 2 – super sans plomb 98

- volume minimum : 50 000 litres
- volume maximum : 90 000 litres

Lot 3 – gas-oil

- volume minimum : 100 000 litres
- volume maximum : 250 000 litres

Ce marché est prévu pour une période d'un an reconductible deux fois, soit un cumul maximum de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- PROCEDER au lancement d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du nouveau code des marchés publics. Les plis contenant les offres seront ouverts par la commission d'appel d'offres.

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint aux travaux à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

57/2007- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2007 - COMMUNE

Afin de tenir compte du recrutement d'agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

GRADES	POSTES OUVERTS	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Gardien de police	11	3	--	14

municipale				
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	60	2	--	62
<i>TOTAL</i>	71	5	--	76

De ce fait, le nombre global de postes pourvus au tableau des effectifs est égal à 304.

58/2007 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS – EXERCICE BUDGETAIRE 2007

Comme chaque année, la commune de DINARD doit recruter des personnels saisonniers pour faire face au surcroît de travail estival. En conséquence, le Maire demande au conseil municipal de prendre la décision suivante :

- OUVRIR les postes saisonniers suivants :

BAINS-PLAGES (31)

- 11 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe soit 25 mois (échelle 3 de rémunération),
- 16 postes de maître nageur sauveteur soit 34 mois (échelle de rémunération des éducateurs A.P.S., dont deux faisant fonction d'animateur – plage de l'écluse),
- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, soit 8 mois (échelle 3 de rémunération).

TENNIS (3)

- 3 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe soit 3 mois (échelle 3 de rémunération).

PISCINE (2)

- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe soit 4 mois (échelle 3 de rémunération).

CAMPING (8)

- 6 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe (échelle 3 de rémunération),
- 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe (échelle 3 de rémunération), soit pour le camping 31 mois.

PROPRETE URBAINE (19)

- 19 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe – éboueur soit 89 mois (échelle 3 de rémunération).

BATIMENTS COMMUNAUX (6)

- 6 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe soit 36 mois (échelle 3 de rémunération).

JARDINAGE (8)

- 8 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe soit 48 mois (échelle 3 de rémunération).

POLICE MUNICIPALE (8)

- 8 postes de gardien de police auxiliaire affectés à la surveillance plages, parkings, expositions, et festivités soit 42 mois (échelle 4 de rémunération).

POINT INFO DINARD (2)

- 2 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (échelle 3 de rémunération) soit 12 mois.

BIBLIOTHEQUE (1)

- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe soit 2 mois à mi-temps (échelle 3 de rémunération).
Ces 88 (333 mois) postes seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des services et des candidatures.

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif 2007 et seront imputées comme suit en section de fonctionnement :

633.2	Versement au F.N.A.L.
633.6	Cotisations CNFPT/CDG
641.31	Rémunération du personnel non titulaire
645.1	Cotisations URSSAF personnel non titulaire
645.3	Cotisations retraite
645.4	Cotisations ASSEDIC
647.5	Cotisations médecine du travail

59/2007- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PORT PUBLIC – RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS – EXERCICE BUDGETAIRE 2007

Comme chaque année, le port public de DINARD doit recruter des personnels saisonniers pour faire face au surcroît de travail estival. En conséquence, le Maire demande au conseil municipal de prendre la décision suivante :

- OUVRIER les postes saisonniers suivants :

- 8 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe : canotier, distribution d'essence et grutage (échelle 3 de rémunération),

- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, (échelle 3 de rémunération) 2 mois à mi-temps.

Ces 9 postes (soit 23 mois) seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des services et des candidatures.

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif 2007 et seront imputées comme suit en section de fonctionnement :

- 633.2 Versement au F.N.A.L.
- 633.6 Cotisations CNFPT/CDG
- 641.11 Salaires, appointements personnels saisonniers

- 645.11 Cotisations URSSAF personnel non titulaire
- 645.32 Cotisations retraite IRCANTEC
- 645.4 Cotisations ASSEDIC
- 647.5 Cotisations médecine du travail

60/2007- VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles de la commune de Dinard au titre de l'exercice 2007.

CONSIDERANT qu'il est proposé de baisser les taux de la taxe d'habitation et de la taxe du foncier non-bâti,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre les décisions suivantes :

- FIXER les taux de contributions directes comme suit :

	Bases notifiées 2007	Taux 2007	Produit fiscal attendu 2007
Taxe d'habitation	24 162 000	16,98%	4 102 708
Taxe sur le foncier bâti	15 850 000	29,20%	4 628 200
Taxe sur le foncier non bâti	174 500	51,86%	90 496
Taxe professionnelle	11 137 000	14,56%	1 621 547
Total	51 323 500		10 442 951

61/2007 - TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - TAUX 2007

Depuis 2005 (loi de finances 2004), le conseil municipal est appelé à voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) et non plus un produit.

Compte tenu du montant des bases prévisionnelles communiqué pour 2007, soit 15 949 576,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- FIXER le taux 2007 de la T.E.O.M. à 12.98 % (pour mémoire, le taux de 2006 a été fixé à 13.37 %).

62/2007 - BUDGET COMMUNE - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2007- DELIBERATION N ° 3

Vu l'arrêt du conseil d'Etat du 9 juillet 2003 « Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une

association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents ou membres de l'association, est illégale,

le Maire demande aux membres du conseil municipal présidents ou membres d'une ou plusieurs des associations citées dans la présente délibération de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

M. Jacques LEBLOND ne prend pas part au vote : Pour l'Association Développement sanitaire Côte d'Emeraude (A.D.S.) pour le pouvoir de M. Alain BAERT.

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans l'annexe ci dessous,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :
- Animations sportives (ASP)
- Autres services (AUS)
- Ecoles de voile (EDV)
- Divers relations publiques (DRP)
- Enseignement secondaire (ENS)

Nature	Service	Code Fonction	Nom Association	Subv 2007 Montant à inscrire Séance du 29.03.07
6574	ASP Animations Sportives	40	Boxe américaine	2 800,00 €
		40	Club bouliste dinardais	500,00 €
		40	Delta association	730,00 €
		40	Dinard Gym	3 000,00 €
		40	Navikart	19 000,00 €
	Total ASP Animations Sportives			26 030,00 €
6574	AUS Autres Services	025	A.I.O. Santé	150,00 €
		025	Association Développement sanitaire Côte d'Emeraude (A.D.S.)	3 050,00 €
		025	Association de soutien et de développement de l'action	500,00 €

			socio-culturelle et sportive de la maison d'arrêt de Saint Malo (A.S.D.A.S.C.S.)	
	Total AUS Autres Services			3 700,00 €
6574	EDV Ecole de voile	414	Yacht club de Dinard	16 900,00 €
		414	Wishbone club Dinard	16 900,00 €
	Total EDV Ecoles de voile			33 800,00 €
6574	DRP Divers	025	Association des secouristes de la Côte d'Emeraude	1 600,00 €
		025	Association orphelinat des médaillés militaires 143 ème section	200,00 €
		025	Union Française des retraités (U.F.R)	90,00 €
	Total DRP Divers Relations Publiques			1 890,00 €
6574	ENS Enseignement Secondaire	22	BTP Formation 35	100,00 €
	Total ENS Enseignement Secondaire			100,00 €
	TOTAL 6574			65 520,00 €

- Article 65735 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics, groupement de collectivités - dans les différents services concernés suivants :

- Divers relations publiques (DRP)

Nature	Service	Code Fonction	Nom	Subv 2007 Montant à inscrire Séance du 29.03.07
65735	DRP divers relations publiques	90	Trésorier du Pays de Saint Malo	10 430,00 €
	Total DRP divers relations publiques			10 430,00 €
	TOTAL 65735			10 430,00 €

- Article 65736 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics, établissements et services rattachés - dans les différents services concernés suivants :

- Autres services (AUS)

- Ecoles Publiques (ECP)

Nature	Service	Code Fonction	Nom	Subv 2007 Montant à inscrire Séance du 29.03.07
657362	AUS autres services	520	Trésorier Principal CCAS	1 800 000,00 €
	Total AUS autres services			1 800 000,00 €
657361	ECP écoles publiques	212	Trésorier principal caisse des écoles	180 000,00 €
	Total ECP écoles publiques			180 000.00 €
	TOTAL 65736			1 980 000,00 €

- Article 65737 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres établissements publics locaux - dans les différents services concernés suivants :

- Animation (ANI)

Nature	Service	Code Fonction	Nom	Subv 2007 Montant à inscrire Séance du 29.03.07
65737	ANI animation	33	Budget du Festival du film Britannique	180 000,00 €
	Total ANI			180 000,00 €
	TOTAL 65737			180 000,00 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2007.

63/2007 - BUDGETS PRIMITIFS – EXERCICE 2007 – VILLE – EAU- ASSAINISSEMENT- PORT PUBLIC - FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE

Vu l'avis favorable émis par l'ensemble des membres présents lors de la commission des finances réunies le jeudi 8 mars 2007,

- ADOPTER les projets de budgets primitifs qui se présentent comme suit :

I – BUDGET DE LA VILLE

Section de fonctionnement	Inscriptions	Résultat reporté	Total
Dépenses	24 676 384,00		24 676 384,00
Recettes	24 676 384,00		24 676 384,00
Section d'investissement			
Dépenses	16 154 633,00		16 154 633,00
Recettes	16 154 633,00		16 154 633,00

II – BUDGETS ANNEXES

- EAU

Section de fonctionnement		Inscriptions	Résultat reporté	Total
	Dépenses	885 504,00		885 504,00
	Recettes	885 504,00		885 504,00
Section d'investissement				
	Dépenses	1 638 563,00		1 638 563,00
	Recettes	1 638 563,00		1 638 563,00

- ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement		Inscriptions	Résultat reporté	Total
	Dépenses	1 666 567,00		1 666 567,00
	Recettes	1 666 567,00		1 666 567,00
Section d'investissement				
	Dépenses	3 369 256,00		3 369 256,00
	Recettes	3 369 256,00		3 369 256,00

- PORT PUBLIC

Section de fonctionnement		Inscriptions	Résultat reporté	Total
	Dépenses	486 047,00		486 047,00
	Recettes	486 047,00		486 047,00
Section d'investissement				
	Dépenses	269 600,00		269 600,00
	Recettes	269 600,00		269 600,00

- FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE

Section de fonctionnement		Inscriptions	Résultat reporté	Total
	Dépenses	453 847,50		453 847,50
	Recettes	430 400,00	23 447,50	453 847,50
Section d'investissement				
	Dépenses			-
	Recettes			-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre la décision suivante :

- APPROUVER le budget de la Ville par 25 VOIX POUR et 6 VOIX D'ABSTENTIONS (Mme CHEVALIER, MM SERANDOUR, BILLOT, Mmes DUROU-GALESNE, CRAVEIA-SCHÜTZ et M. LEGRAND).
- APPROUVER à L'UNANIMITE les budgets annexes : Eau, Assainissement, Port public, Festival du film britannique.